



Arrêté municipal permanent AMP 25-DST-078

Portant création d'une zone de rencontre RUE DU PETIT MULETIER - SQUARE DU PETIT MULETIER

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

Vu le code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de l'Équipement et du Logement, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, consolidé ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal des 28 mars 2011 et 3 juillet 2012 dénommant respectivement « rue du Petit Muletier » et « square du Petit Muletier » les voies créées pour la desserte du nouveau lotissement de Milpied ;

Considérant que la création d'une zone de rencontre permet de faciliter et d'apaiser la cohabitation sur la voie publique de l'ensemble des usagers en offrant un partage équitable de l'espace de circulation et en renforçant la sécurité des plus vulnérables notamment par une vitesse de circulation maîtrisée ;

Considérant les aménagements successifs réalisés rue et square du Petit Muletier ;

Arrête :

Article 1 – Une zone de rencontre telle que définie à l'article R110-2 du code de la route est instaurée rue et square du Petit Muletier.

Article 2 – Afin de faciliter et apaiser sur ces voies la cohabitation de l'ensemble des usagers sur un espace de circulation partagé équitablement et priorisant la sécurité des plus vulnérables notamment par une vitesse de circulation maîtrisée, les aménagements suivants sont réalisés :

- délimitation de la zone de rencontre par matérialisation au sol sur chaussée de ses entrées et sorties ;
- distribution longitudinale diffuse d'emplacements de stationnement, en alternance hors et sur chaussée, de part et d'autre de la voie de circulation, favorisant une vitesse de circulation réduite ;
- regroupement modéré d'emplacements de stationnement au centre du square, sur placette en fond de voie et sur parking contigu au parc de Milpied, limitant les stationnements anarchiques.

Article 3 - Conformément à la réglementation en vigueur, la constatation de l'aménagement cohérent et de la mise en place de la signalisation requise fait l'objet d'un arrêté de police de circulation qui s'y rapporte.

Article 4 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de la Voirie communautaire et de l'Espace public – Angers Loire Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui leur sera transmis et sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application *Télérecours Citoyens* accessible depuis le site www.telerecours.fr

Fait aux Ponts-de-Cé le 26 mars 2025

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint chargé des travaux
et de la transition écologique,
Robert DESOEUVRE



Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 27/03/2025
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE

Hôtel de Ville
7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement